



Délibération n° 45 / 2014

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Isabelle BARDIN, Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. René-Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Fourniture d'une plateforme open data – Convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la mise à disposition de services – Approbation.

Monsieur Daniel DELAUZE, Conseiller municipal de Pignan, expose au Conseil Municipal :

L'ouverture des données ou Open Data consiste à mettre à disposition des données publiques aux citoyens et aux entreprises et de faciliter leur réutilisation afin de favoriser l'innovation.

En effet, la réutilisation libre, facile et gratuite des informations publiques permet à des entrepreneurs de créer de nouveaux services ou des applications innovantes. La Communauté d'Agglomération a toujours favorisé le développement des technologies sur son territoire et l'open data relève de cette même volonté.

Ce droit de réutilisation a été impulsé par la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 qui a été transposée en France par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques qui a elle-même modifiée la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration, le public et diverses transpositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage dans une démarche visant à enrichir l'offre et la qualité des services offerts aux usagers de la collectivité par le développement de services numériques. Montpellier Agglomération s'engage donc dans l'open data et souhaite faire participer ses 31 communes membres au projet.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 45-2014

Objet : Fourniture d'une plateforme open data – Convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la mise à disposition de services – Approbation.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, la Communauté d'Agglomération a souhaité développer une solution mutualisée de mise à disposition dématérialisée des données publiques en partenariat avec ses communes membres dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération en association avec l'ensemble des communes partenaires a développé un portail d'accès aux données ouvertes.

Dans le cadre de ce portail, chaque collectivité est identifiée au sein d'une page d'accueil. Le portail, ainsi que l'ensemble des solutions qu'il regroupe sont mis en œuvre sur la base d'une solution paramétrée, hébergée et mise à jour par les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Ainsi, dans le cadre de la convention de mise à disposition des services, la Communauté d'Agglomération de Montpellier assure les prestations suivantes :

- Acquisition et maintenance de serveurs dédiés à la solution mutualisée de plateforme Open Data ;
- Hébergement et sauvegarde des informations du système mutualisé ;
- Maintenance et mise à jour du portail ;
- Paramétrage de la charte graphique ;
- Assistance pour la mise en œuvre de la plateforme au sein de la commune. Les agents responsables de la mise à jour des données ouvertes pourront bénéficier de formations proposées par la Communauté d'Agglomération en rapport avec la plateforme.

Cette mise à disposition de données numériques publiques ouvertes participe au développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et à l'amélioration des services publics relevant de sa compétence. Cette prestation est donc effectuée à titre gratuit pour le compte de la commune.

La commune s'engage à mettre à jour régulièrement les données sur la solution mutualisée de la plateforme Open Data mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les données ouvertes seront mises à disposition du public sur la plateforme Open Data, dans le cadre d'une licence d'utilisation.

La présente convention est conclue de sa notification à la commune puis pour deux années supplémentaires.

Dans un délai de 3 mois à compter de la date anniversaire de la présente convention la Communauté d'Agglomération établira un rapport d'activité à l'attention de la Commune précisant :

- le nombre de consultation concernant la commune ;
- le type de données consultées concernant la commune ;
- les éventuelles utilisations et traitements des données ouvertes de la commune conformément aux obligations de réciprocité de la licence.

A la demande de la commune et sur la base de ce bilan, une réunion pourra être organisée avec les services de la Communauté d'Agglomération compétents à titre d'information et pour définir, le cas échéant, des évolutions et des actions correctives concernant la solution mutualisée de plateforme Open Data.

En conformité avec la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, toutes les données peuvent être mises à disposition, à l'exception des données sujettes à des limitations concernant la vie privée, la sécurité ou des privilèges d'accès.

Les données doivent être structurées pour permettre les traitements automatisés, dans des formats lisibles et interprétables informatiquement et sur lesquels aucune entité ne dispose d'un contrôle exclusif.

Enfin, ces données doivent être non soumises au droit d'auteur, à brevet, droit des marques ou secret commercial.

Les utilisateurs de la plateforme mutualisée sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dont le non respect est passible de sanctions pénales. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives, de toute collecte et de toute utilisation détournée.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 45-2014

Objet : Fourniture d'une plateforme open data – Convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la mise à disposition de services – Approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la fourniture d'une plate forme Open Data,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2 (Clara GIMENEZ et Pierre VIALLET)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 17 avril 2014
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN